

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Plan Communal de Sauvegarde

Consultable en mairie

SOMMAIRE

Préambule

- Arrêté municipal d'adoption du plan communal de sauvegarde 2
- Cadre juridique 3
- Contenu 4
- Fiche de mise à jour du plan 5

Recensement des risques communaux

- Risques naturels..... 8
- Fiche de consigne en cas d'alerte inondation 9
- Fiche de consigne en cas d'alerte de mouvement de terrain 11
- Risques technologiques : le risque industriel..... 12
- Fiche de consigne en cas d'accident industriel..... 13 et 13bis
- Risques technologiques : le risque T.M.D. 14
- Fiche de consigne en cas d'accident suite au transport de matières radioactives 15
- Fiche de consigne en cas d'accident suite au transport de matières dangereuses 16
- Risques complémentaires 17
- le DICRIM 18 à 22
- Fiche réflexe « scénario du risque » 23
- Messages d'alerte à la population..... 24 à 25

Recensement des enjeux

- Enjeux humains 27
- Infrastructures sensibles 28
- Enjeux économiques 29

Organisation communale de crise

- Déclenchement du plan de sauvegarde – schéma d'alerte 31
- Annuaire de crise des responsables communaux et membres du poste de commandement 32
- Cellule de crise municipale..... 33
- Réseau téléphonique..... 34
- Moyens d'alerte..... 35
- Fiche réflexe « règlement d'emplois des moyens d'alerte » 36

Gestion de crise

- Arrêté municipal de déclenchement du PCS 38
- Fiche réflexe « autorité municipale » 39 à 40
- Arrêté municipal de réquisition 41
- Fiche réflexe « responsable action municipale » 42
- Fiche réflexe « secrétariat » 43
- Fiche réflexe « responsable relations publiques » 44

Phase alerte initiale à la population

- Organisation 46
 - Circuit d'alerte 47 à 52
 - Moyens d'information de la population 53
-



Plan Communal de Sauvegarde

Organisation des moyens humains et matériels

- Cellule sécurité :
 - o Missions 55
 - o Liste des matériels et véhicules 56
 - o Annuaire du personnel 57 à 58
- Cellule information & communication :
 - o Missions 59
 - o Liste des matériels 60
 - o Annuaire du personnel 61
- Cellule logistique :
 - o Missions 62
 - o Liste des matériels et véhicules des services techniques 63 à 64
 - o Annuaire du personnel des services techniques 65 à 68
 - o Liste des matériels et véhicules de la division espaces verts 69 à 70
 - o Annuaire du personnel de la division espaces verts 71
 - o Liste des moyens de logistique des entreprises extérieures 72
- Cellule hébergement :
 - o Missions 73
 - o Liste des lieux d'accueil des sinistrés 74 à 77
 - o Annuaire du personnel chargé des lieux d'accueil 78
- Cellule ravitaillement :
 - o Missions 79
 - o Liste des matériels et véhicules pour le portage des repas 80
 - o Annuaire du personnel 81
- Cellule assistance :
 - o Missions 82
 - o Annuaire du personnel 83

Annuaire de crise

- Autorités et services extérieurs concourant à la sécurité civile 85 à 87
- Elus de permanence et cadres d'astreinte sécurité 88
- Responsables communaux et poste de commandement 89

Annuaire

- Lieux publics accueillant les enfants 91 à 92
 - Lieux publics et ERP 93 à 100
 - Population nécessitant une attention particulière 101
 - Liste des maisons isolées 102
 - Acteurs médicaux – sociaux 103 à 106
 - Acteurs économiques 107 à 131
-



Plan Communal de Sauvegarde

Extrait du Sommaire original

Préambule

- Arrêté municipal d'adoption du plan communal de sauvegarde 2
- Cadre juridique 3
- Contenu 4
- Fiche de mise à jour du plan 5

Recensement des risques communaux

- Risques naturels : inondation 8
- Fiche de consigne en cas d'alerte inondation 9
- Risques naturels : mouvement de terrain 10
- Fiche de consigne en cas d'alerte de mouvement de terrain 11
- Risques technologiques : le risque industriel 12
- Fiche de consigne en cas d'accident industriel 13 et 14
- Risques technologiques : le risque T.M.D. 15
- Fiche de consigne en cas d'accident suite au transport de matières dangereuses 16
- Les réflexes qui sauvent 17
- Risques complémentaires 18
- Messages d'alerte à la population 19 et 20

Organisation communale de crise

- Déclenchement du plan de sauvegarde – schéma d'alerte 22
- Moyens d'alerte 23

Gestion de crise

- Fiche réflexe « autorité municipale » 25
- Arrêté municipal de réquisition 26
- Moyens d'information de la population 27

Organisation des moyens humains et matériels

- Cellule sécurité 29
 - Cellule information & communication 30
 - Cellule logistique 31
 - Cellule hébergement 32
 - Cellule ravitaillement 33
 - Cellule assistance 34
-



Saint-Etienne-du-Rouvray

Plan Communal de Sauvegarde

Préambule

**ARRETE MUNICIPAL**

Page 2

D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU :

- la Loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16
- la Loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire

CONSIDERANT :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, industriel et transport de matières dangereuses dont notamment le transport de matières radioactives ;
- qu'il est indispensable de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenance de l'une des crises ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint Etienne du Rouvray est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 4 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet chaque fois que nécessaire de mises à jour indispensables à sa bonne application.

Article 7 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime
- Monsieur le Chef du SIRACED-PC
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le

Le Maire



✓ **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L2212-2 :**

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

✓ **Loi de Modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004 – art.13 :**

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

✓ **Loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 – art. 16 :**

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

✓ **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 :**

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

✓ **Décret n° 88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.**

✓ **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.**

✓ **Plan départemental ORSEC.**

**CONTENU**

Le plan communal de sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles.

Il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Conformément au Décret, le plan communal de sauvegarde comprend au minimum :

- le document d'information communal sur les risques majeurs ou « porté à connaissance »
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales
- l'organisation pour assurer la sauvegarde des populations, notamment :
 - ⇒ **déclencher l'alerte**
 - ⇒ **accueillir, soutenir la population**
 - ⇒ **organiser l'évacuation et l'hébergement**
 - ⇒ **protéger les biens**
 - ⇒ **assurer eau potable et nourriture**
 - ⇒ **informer, communiquer (population, presse, autorités)**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- à l'initiative du maire si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement
- à la demande de l'autorité préfectorale

FICHE ACTION Responsable de la mise à jour du plan	Page 5
---	--------

Le responsable de la mise à jour du plan communal de sauvegarde est le responsable du Département Sécurité.

Il doit assurer la mise à jour de ce plan et compléter le tableau ci-après à chacune des modifications.

Il informe de toutes les modifications les destinataires du plan :

- Préfet
- Chef du SIRACED
- Directeur du SDIS
- Directeur de la Sécurité Publique
- Directeur de l'Équipement

Pages modifiées	Modifications	Date de réalisation
	<div style="font-size: 4em; opacity: 0.1; position: absolute; top: 0; left: 0; right: 0; bottom: 0; pointer-events: none;"> PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE </div>	



Saint-Etienne-du-Rouvray

Plan Communal de Sauvegarde

Recensement des risques communaux



Pour procéder au recensement des risques auxquels la commune est exposée, des informations ont été recueillies à partir :

- **du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** (Version Nov. 2004)
Il répertorie l'ensemble des risques majeurs par commune dans un département

- **du porté à connaissance**

(anciennement **Dossier Communal Synthétique DCS**) (élaboré en 2001)

Il détaille les risques majeurs de la commune (risques naturels et risques technologiques)

- **du Plan Particulier d'Intervention (PPI)**

Il organise les modalités d'intervention des secours pour les risques technologiques

- **des dispositions spécifiques du Plan ORSEC**

(anciennement Plan de Secours Spécialisé PSS ; ex : spéléologie, transports de matières dangereuses...)

Il organise les modalités d'intervention des secours pour des risques d'origine naturelle (inondation, tempête...) ou anthropique (accidents de train, chute d'avion, pollution...)

- **du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** (notamment **PPRI** : Plan Prévention du Risque Inondation)

Les risques recensés sur notre commune sont les suivants :

o Risques naturels :

- risque inondation – crue

- risque mouvement de terrain - affaissement ou effondrement de cavités souterraines

o Risques technologiques :

- risque industriel

- risque TMD Transport de Matières Dangereuses

**- Analyse des risques naturels : le risque inondation - crue**

L'inondation peut se traduire par :

⇒ un débordement du cours d'eau : la Seine.

Prévisibles les crues de la Seine ont une cinétique lente en provenant de son bassin amont ; elles peuvent durer de 3 à 15 jours

⇒ un ruissellement urbain et périurbain sur des surfaces imperméabilisées avec écoulement rapide et accumulation dans les points bas.

⇒ la stagnation d'eau pluviale liée à une capacité insuffisante des réseaux pluviaux lors de pluie de forte intensité

⇒ la remontée de nappe phréatique

Pour les crues de la Seine, un plan d'alerte a été mis en place ; la préfecture est chargée de retransmettre l'alerte aux maires des communes concernées qui doivent alerter la population et prendre les mesures de protection immédiate.

Pour diffuser l'alerte à la population le Maire pourra :

- faire appel aux médias (notamment la radio)
- utiliser les journaux électroniques lumineux
- diffuser l'information sur le site Internet de la ville
- faire circuler un véhicule sonorisé dans les quartiers menacés de la ville.

Dans certains cas il pourra être envisagé d'évacuer une partie de la population des quartiers menacés et de lui assurer un hébergement provisoire.

○ P.P.R.I. Plan Prévention du Risque Inondation

L'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation Vallée de la Seine boucle de Rouen a été prescrite le 29 juillet 1999.

Fiche «Consigne de sécurité», page suivante



LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS D'INONDATION

Publié le lundi 3 avril 2006

Avant

- ⇒ fermer portes et fenêtres
- ⇒ couper le gaz et l'électricité
- ⇒ placer objets, documents précieux, nourriture et eau potable dans les étages
- ⇒ prévoir un éclairage de secours
- ⇒ s'informer de la montée des eaux (mairie)

Pendant

- ⇒ s'informer de la montée des eaux (mairie)
- ⇒ suivre les instructions pour une éventuelle évacuation : écouter la radio (à piles)
- ⇒ s'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation
- ⇒ ne pas se déplacer à pied ou en véhicule



abritez-vous,
fermez portes,
fenêtres,
ventilations



coupez le gaz
et l'électricité



montez à pied
dans les étages



écoutez
la radio



n'allez pas
chercher vos
enfants
à l'école



libérez
les lignes pour
les secours



- Analyse des risques naturels : le risque mouvement de terrain – affaissement ou effondrement de cavités souterraines

Les affaissements ou effondrements existent sur le territoire de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Une cavité souterraine est un vide qui affecte le sous-sol et dont l'origine peut être soit humaine, soit naturelle.

⇒ Les cavités souterraines d'origine humaine

- Marnière (exploitation de marne – craie)

Aucun indice de marnière n'a été recensé sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray.

- Carrières de pierre à bâtir, de sable, d'argile de silex ou de grès.

⇒ Les cavités souterraines d'origine naturelle –vide karstiques.

Pour Saint-Étienne-du-Rouvray, le recensement des cavités souterraines n'a pas été réalisé à ce jour ; l'inventaire devrait être effectué prochainement dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

À ce jour 5 indices de cavités souterraines ont été établis, un seul a fait l'objet d'un traitement spécifique.

Fiche «Consigne de sécurité», page suivante



LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Publié le lundi 3 avril 2006

Risque cavité souterraine

- ⇒ s'éloigner de la zone instable
- ⇒ évacuer l'habitation si elle est menacée

Pour ces deux risques, signaler à la mairie toute apparition d'affaissement ou d'effondrement de sol, en précisant :

- ⇒ la distance des habitations et voiries les plus proches
- ⇒ les caractéristiques du phénomène (dimension en surface, profondeur, stabilité)
- ⇒ les dégâts occasionnés à l'habitation ou à la voirie

**Risque cavités souterraines
Les réflexes qui sauvent**



Évacuez l'habitation



Écartez-vous au plus vite de la zone dangereuse

- Analyse des risques technologiques : le risque industriel

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux.

Trois types de risque :

- le risque incendie
- le risque explosion
- le risque toxique

La Directrice SEVESO 2 classe les entreprises en deux catégories en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes : seuil haut, seuil bas.

En Seine Maritime 42 entreprises sont dites «SEVESO 2 seuil haut» et 16 entreprises sont classées «SEVESO 2 seuil bas» : (11 entreprises «SEVESO» seuil haut et 4 «SEVESO» seuil bas sur la zone de Rouen)

S'agissant de l'information de la population sur les risques technologiques majeurs, la plaquette « Une confiance lucide » a été mise à jour et redistribuée à la population Stéphanaise en juin 2007.

En cas d'accident majeur d'origine industrielle le Préfet, averti par l'industriel concerné, peut être amené à déclencher le plan d'urgence appelé Plan Particulier d'Intervention (P.P.I. de la zone de ROUEN en date du 15 mars 2007).

Ce plan coordonne l'ensemble des secours et définit les moyens d'intervention.

Le signal d'alerte pour le PPI est diffusé par des sirènes fixes. Il se compose de 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est concernée par les périmètres de danger des entreprises suivantes :

- GRANDE PAROISSE à GRAND-QUEVILLY
- GRANDE PAROISSE à OISSEL
- YARA France à OISSEL

Fiche «Consigne de sécurité», page suivante



LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

Publié le lundi 12 juin 2007

L'alerte

En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par :

- ⇒ les sirènes présentes sur les sites classés SEVESO seuils hauts (réglementation européenne)
- ⇒ les sirènes installées dans la plupart des communes
- ⇒ tout autre moyen à disposition des pouvoirs publics (véhicules sonorisés, panneaux à Messages variables, automates d'appel...)

Consignes à appliquer dès l'alerte

- ⇒ se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- ⇒ fermer et obstruer toutes les ouvertures vers l'extérieur : portes, fenêtre
- ⇒ écouter la radio (prévoir un poste à piles)
- ⇒ arrêter ventilation et climatisation
- ⇒ ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson
- ⇒ s'éloigner des portes et fenêtres
- ⇒ ne pas fumer
- ⇒ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- ⇒ ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants les mettrons en sécurité)
- ⇒ ne pas téléphoner
- ⇒ ne sortir que sur ordre d'évacuation (transmis à la radio)

Le signal national d'alerte

Le signal d'alerte est modulé en fréquence ou en amplitude pendant 3 fois 1 minute 41 seconde, espacées de 5 secondes (arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes

Les principales consignes de sécurité du risque industriel



abritez-vous,
fermez portes,
fenêtres,
ventilations



fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur



écoutez
la radio



n'allez pas
chercher vos
enfants
à l'école



ne fumez pas



libérez les lignes
pour les secours

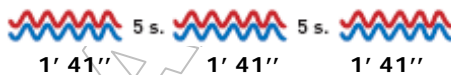


LE SIGNAL D'ALERTE



L'alerte est la diffusion d'un signal sonore (*) destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

En cas d'alerte, une sirène émet un son modulé en amplitude ou en fréquence, en trois cycles successifs d'une durée de 1 minutes et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de silence de 5 secondes :



La fin de l'alerte est diffusée par une sirène émettant un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes.

Les services municipaux de la ville de Saint Etienne du Rouvray peuvent également diffuser des messages d'alerte par le biais de véhicules sonorisés, des panneaux à message variable installés place de la Mairie et place Jean Prévost ou du porte à porte.

(*) Ce signal peut être entendu le 1^{er} mercredi de chaque mois, à midi, lors des essais des sirènes (arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte)

**- Analyse des risques technologiques : le risque T.M.D (Transport de Matières Dangereuses)**

Le risque associé aux transports de matières dangereuses résulte des possibilités de réactions physiques et, ou chimiques des substances transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant les vecteurs de transport sont :

- ❖ La voie routière
- ❖ La voie ferrée
- ❖ La voie navigable (maritime ou fluviale)
- ❖ Les canalisations souterraines ou pipe-line

La prévention

En matière de prévention, plusieurs mesures ont été adoptées :

- ❖ La formation obligatoire pour tous les conducteurs routiers de TMD
- ❖ Réglementation et normalisation de la construction des citernes
- ❖ Contrôle technique réguliers des équipements de sécurité des moyens de transport et tests de résistance et d'étanchéité
- ❖ Agrémentation et spécialisation des emballages et conditionnements selon la nature des substances transportées
- ❖ Réglementation particulière de la circulation et de stationnement des véhicules TMD
- ❖ Formation obligatoire pour les conducteurs de bateaux fluviaux

La planification des secours

Différents plan de secours existent par exemple :

- ❖ Le plan de Secours Spécialisé TMD
- ❖ Le plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives (TMR)

En cas d'accident important de TMD, le Préfet peut déclencher le plan d'urgence appelé «Plan de secours Spécialisé TMD» en date du 6 novembre 1995 (modifié en janvier 2000) dès lors que les moyens habituels apparaissent insuffisants pour faire face au sinistre.

En cas d'accident important de TMR, le préfet peut déclencher le plan d'urgence appelé «Plan de secours Spécialisé TMR» dont l'objectif est de protéger les populations contre les risques d'irradiation et de contamination.

En cas de danger immédiat le maire peut déclencher l'alerte sans attendre le déclenchement du plan (du ressort du Préfet) afin d'assurer la sécurité de la population. Il en informe immédiatement le Préfet.

Fiches «Consigne de sécurité», pages suivantes



LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Publié le lundi 3 avril 2006

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses

- ⇒ ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumées d'incendie...)
- ⇒ éloigner les personnes à proximité, s'éloigner et se mettre à l'abri
- ⇒ donner l'alerte aux services d'urgences en indiquant la commune et l'adresse exacte
- ⇒ si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (les chiffres inscrits) et les symboles

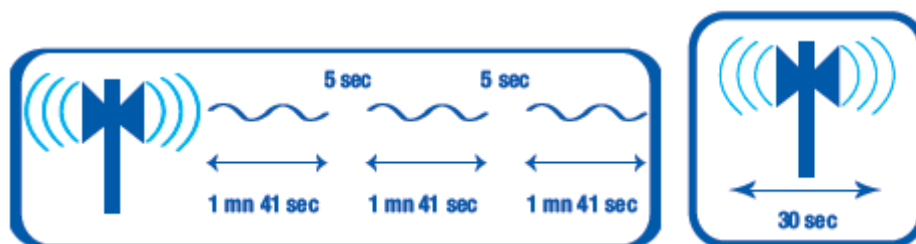
Consignes à appliquer en cas de nuage toxique

- ⇒ dès l'alerte donnée par les autorités, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- ⇒ fermer et obstruer toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
- ⇒ respecter les consignes communiquées par les autorités
- ⇒ écouter la radio (prévoir un poste à piles)
- ⇒ arrêter ventilation et climatisation
- ⇒ ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson
- ⇒ s'éloigner des portes et fenêtres
- ⇒ ne pas fumer
- ⇒ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- ⇒ ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants les mettrons en sécurité)
- ⇒ ne pas téléphoner
- ⇒ ne sortir que sur ordre d'évacuation

Le signal national d'alerte

Le signal d'alerte est modulé en fréquence ou en amplitude pendant 3 fois 1 minute 41 seconde, espacées de 5 secondes (arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes



Des essais des sirènes sont réalisés le premier mercredi de chaque mois, à 12 h 00.



Les réflexes qui sauvent



**Enfermez-vous
dans un bâtiment**



**Bouchez toutes les
arrivées d'air**



**Écoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre**



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux**



**Ni flamme,
ni cigarette**



**Ne téléphonez pas
libérez les lignes
pour les secours**

**- Les risques complémentaires**

D'autres événements de plus ou moins grande ampleur pourraient également survenir sur le territoire de la commune.

- ❖ Incendie de forêt
- ❖ Incendie d'immeuble
- ❖ Phénomènes climatiques (neige, canicule)
- ❖ Attentat
- ❖ Accidents routiers mettant en cause de nombreux véhicules et victimes
- ❖ Dysfonctionnement de réseau (gaz, électricité, alimentation en eau potable...)
- ❖ Tempête

La liste ne saurait être exhaustive.

Dans de nombreux cas, compte tenu du sinistre ou de son importance, un plan d'urgence Départemental sera déclenché et les moyens communaux seront alors intégrés au dispositif général.

Exemples de plans existants :

- ❖ Plan Rouge
- ❖ Plan Canicule



MESSAGES D'ALERTE A LA POPULATION

Page 19

Exemple de message à diffuser par haut-parleur

RISQUE :

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le Maire ou les forces de l'ordre.



MESSAGES D'ALERTE A LA POPULATION

Exemple de message à diffuser par haut-parleur

Page 20

RISQUE :

ATTENTION, ALERTE

RESPECTEZ LES CONSIGNES DE CONFINEMENT (*)

Enfermez-vous tout de suite.

Fermez les portes et fenêtres. Arrêtez les ventilations.

Ecoutez France Bleu Haute-Normandie sur 100.1 FM.

N'allez pas chercher vos enfants, l'école les prend en charge.

Ne fumez pas. Evitez toute flamme ou étincelle.

Ne téléphonez pas.

SAUVEGARDE

(*) Se référer aux consignes indiquées dans la plaquette d'information de la préfecture :
« Une confiance lucide »



Saint-Etienne-du-Rouvray

Plan Communal de Sauvegarde

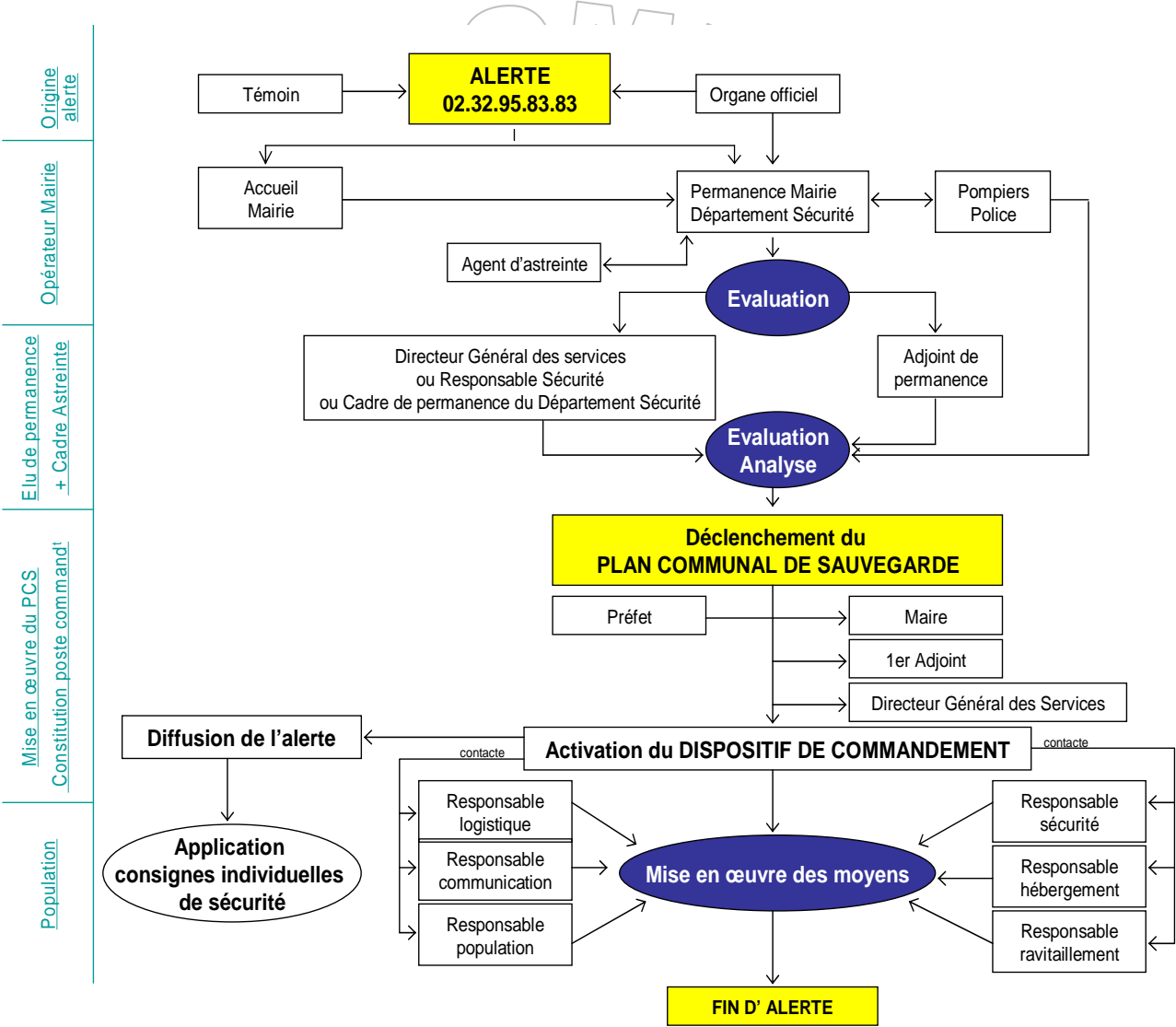
Organisation communale de crise

<h1 style="margin: 0;">DÉCLENCHEMENT</h1> <h2 style="margin: 0;">du plan communal de sauvegarde</h2>	Page 22
--	---------

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire :

- à son initiative ; il en informe immédiatement le Préfet et le CODIS
- OU - à la demande du Préfet.

Dès lors que l'alerte a été reçue par le Maire, et que l'analyse de la situation nécessite le déclenchement du plan, il doit dans un premier temps, constituer la **cellule de crise municipale** et mettre en œuvre le **schéma d'alerte** suivant :



Une permanence, planifiée du vendredi soir à 17h00 jusqu'au vendredi suivant (17h00) est assurée par un Adjoint au Maire et le cadre d'astreinte du département Sécurité (cf. annuaire page 88).

**LES MOYENS D'ALERTE**

Page 23

Moyens d'alerte	Description	Utilisation	Observations
Sirènes du RNA	Diffusion sonore universelle	Déclenchement pour tout type de risque à cinétique rapide par les maires ou le Préfet	Interprétation des signaux mal maîtrisée
Sirènes industrielles	Les entreprises SEVESO en sont équipées	Déclenchement par les entreprises en cas d'extrême urgence, sur ordre du Préfet ou du maire, ou en cas d'urgence	Diffusion des messages d'urgence dans un délai de 10 à 30 min.
Radio et télévision	Radio France Bleue Haute-Normandie pour une diffusion rapide de l'information	Possibilité pour le maire d'utiliser ce moyen directement en prenant contact avec les médias	Diffusion des messages d'urgence dans un délai de 10 à 30 min.
Ensemble mobile d'alerte	Véhicule doté d'un haut-parleur pour annonce micro	Utilisation par les communes ou les sapeurs pompiers. (circuits à déterminer)	Alerte entendue immédiatement par le groupe ciblé, mais impossible en cas de risque environnemental fort
Panneaux à message variable	2 journaux lumineux, visibles sur la place de la mairie et la place Jean Prévost	Diffusion d'un court message avec consignes	Faiblesse du nombre de personnes touchées, en particulier la nuit
Site Internet		Diffusion de messages complets (consigne, conseils, explication), suivis, avec possibilité d'alerte par fils RSS	Difficulté d'accès universel
Système d'appel automatisé	Déclenchement à distance de l'alerte Accès au serveur par tout moyen	Diffusion de messages prédéfinis Déclenchement de séquence d'appel Déclenchement de plusieurs alertes différentes	Mise en œuvre à l'étude.
Autres moyens	- Journal communal « Le Stéphanois » - Porte à porte (agents de police ou de sécurité)	- Diffusion d'un court message imprimé en quelques centaines d'exemplaires - Contact direct avec la population	



Saint-Etienne-du-Rouvray

Plan Communal de Sauvegarde

Gestion de crise



FICHE REFLEXE
AUTORITÉ MUNICIPALE

Page 25

Les pouvoirs de réquisition du Maire

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur les articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police municipale.

Cependant, son usage doit se limiter à des situations exceptionnelles et d'urgence à agir lorsque la situation n'a pu être réglée par l'utilisation des moyens propres de la communes ou les moyens habituels de recours aux prestataires (bon de commande).

L'usage de la réquisition implique une indemnisation à la charge de la commune au bénéfice du prestataire requis est souhaitable que la réquisition de personne soit autant que possible écrite.

Un modèle de réquisition est joint page suivante.

PLAN COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE

ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION	Page 26
--	---------

Le Maire de la commune de Saint Etienne du Rouvray

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212 et L2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire
- Considérant : l'accident, l'évènementsurvenu le à heures
- Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit à M.

Demeurant à

Doit se présenter sans délai à la Mairie de Saint Etienne du Rouvray pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
- la Police /ou la Gendarmerie
- la personne requise.

Article 3 : Le Commissaire de Police / le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le

Le Maire

Signature du requis

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

**INFORMATION DE LA POPULATION
PENDANT LA CRISE**

Page 27

Lieux dans lesquels la commune met à disposition de l'information sur l'évènement :

- Panneaux lumineux à message variable, situés Place de la Libération et Place Jean Prévost

Mise en place d'un numéro vert :

Autres moyens et procédures (Internet...)

- Site Internet de la ville
- Journal communal « Le Stéphanois »

PLAN COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE



Plan Communal de Sauvegarde

Organisation des moyens
humains et matériels

Sous l'autorité de la cellule commandement, elle se compose :

- du personnel du département sécurité
- du personnel des services techniques (voirie, équipes de terrain)

Missions

- interdire l'accès à la zone du sinistre
- mettre en place les barrières et les déviations
- orienter les équipes de secours extérieures
- aider à la sécurité des biens des personnes évacuées
- mettre en œuvre le matériel soné

PLAN COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN – CELLULE INFORMATION
& COMMUNICATION**

Page 30

Rattachée directement et sous l'autorité de la cellule commandement.

Missions

Elle a pour rôle d'informer la population et les médias.

PLAN COMMUNAUTAIRE
DE
SAUVEGARDE

Sous l'autorité de la cellule commandement, elle se compose :

- de la direction des services techniques,
- de la division espaces verts.

Missions

- transport de matériel,
- transport personnel,
- mise en œuvre des matériels sur site,
- évacuation des personnes sinistrées,
- travaux de première urgence sur site,
- mise en œuvre des divers locaux opérationnels (Poste de Commandement, Poste Médical Avancé, hébergement, chapelle ardente...)

Moyens matériels

Outre les moyens communaux ; Il pourrait, en cas de réel besoin, être fait appel à des entreprises spécialisées de la commune par voie de réquisition.

Chargée d'assurer l'hébergement des personnes sinistrées, cette cellule aura à traiter :

- l'hébergement d'urgence
- l'aide au relogement.

Hébergement d'urgence

Il s'agit dans ce cadre d'assurer à une partie de la population affectée par le sinistre, l'hébergement dans l'urgence dans un lieu aménagé à cet effet.

Composition :

En fonction du site choisi, la responsabilité de l'organisation incombera soit à un responsable :

- du département des sports,
- des affaires scolaires et enfance,
- des affaires socioculturelles et festives,

assisté du ou des gardiens des équipements.

Moyens :

Cf. pages suivantes

Aide au relogement

Dès que possible, une assistance au relogement sera proposée aux personnes sinistrées par l'intermédiaire de cette cellule.

Sous l'autorité du responsable du département des affaires générales, population et logement, cette cellule examinera les possibilités de logement au sein du parc ville. Un ensemble de contacts pourrait être pris en direction des bailleurs sociaux.

Pour les éventuels besoins en équipement de ces logements, un travail de concertation s'exercera avec la cellule assistance.

Sous l'autorité de la cellule commandement, elle se compose de l'ensemble des personnels des restaurants municipaux disponibles.

Missions

Elle est chargée de l'activation de la cuisine centrale, de la fabrication des repas et du transport vers les sites.

Moyens

La confection des repas s'effectuera prioritairement à la Cuisine Centrale si le site n'est pas dans le périmètre du sinistre et dans le cas contraire, la Salle Festive (rue des Coquelicots) ou le restaurant du personnel communal (rue Roger Salengro).

PLAN COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE

Lors d'un sinistre, nombre de situations nouvelles plus ou moins dramatiques peuvent se créer. Les personnes peuvent être affectées soit :

- matériellement (logement, nourriture, vêtements)
- affectivement (inquiétude sur le sort d'un proche)
- nerveusement (torpeur, abattement, agitation, panique)

Assistance immédiate

Missions

Sous l'autorité de la responsable du département des affaires sociales, la cellule assistance est chargée d'assurer l'accueil des populations éprouvées, s'efforce de déceler ses troubles, remédier et provoquer les compensations les mieux appropriées en fonction des moyens disponibles ou des ressources externes (Secours Catholique, Emmaüs), mais également de gérer les dons matériels provenant d'un élan de générosité.

Composition

- personnel du département des affaires sociales
- personnel des restaurants scolaires (agents de service)

Aide aux formalités administratives

Sous l'autorité de la responsable du département des affaires générales – population et logement, cette cellule, qui n'interviendrait qu'en dernier lieu et très souvent dans le cadre de ses activités normales du service, aurait à traiter les formalités administratives.

Toutefois, cette cellule serait activée pour organiser en liaison avec le funérarium (Lamy-Trouvain, rue Lazare Carnot) le dépôt des dépouilles des victimes du sinistre.